

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° C-BBO-4

EHPAD - DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par la délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, item n° 17.1,
- la délibération du 2 mars 2007 de l'Assemblée départementale, portant inscription d'autorisations de programme de 4 800 000 € et de crédits de paiement de 1 920 444,45 € nécessaires aux opérations relatives aux établissements pour personnes âgées.

CONSIDERANT

Les demandes des conseils d'administration des EHPAD publics de SAINT-ROMAIN-D'URFE et de SAINT-HEAND, et de l'Hôpital Local de SAINT-BONNET-LE-CHATEAU.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide d'attribuer :

- à l'EHPAD public de SAINT-ROMAIN-D'URFE une subvention d'investissement d'un montant global de 46 460 €, pour financer les travaux de mise en sécurité incendie de l'établissement (chapitre 204),

Cette subvention correspond à 25 % du coût de l'opération estimé à 185 839 € TTC.

- à l'EHPAD public de SAINT-HEAND une subvention d'investissement d'un montant global de 325 723 € pour financer les travaux de restructuration de l'établissement (chapitre 204),

Cette subvention correspond à 20 % du coût de l'opération estimé à 1 628 618,63 € TTC.

- à l'Hôpital Local de SAINT-BONNET-LE-CHATEAU une subvention d'investissement d'un montant global de 720 418 € pour financer les travaux de restructuration de l'EHPAD 1 (secteur maison de retraite) de l'Hôpital (chapitre 204).

Cette subvention correspond à 20 % du coût des travaux estimé à 3 602 092 € TTC.

Adopté à l'unanimité